

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 44

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Douillet, M. Philippe Armand Martin, M. Myard, M. Salen et  
M. Sermier

-----

### ARTICLE 81

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« à défaut d'un accord collectif, par une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de permettre le recours au travail de nuit dans les secteurs où l'accord collectif ne le prévoit pas à l'issue d'un référendum au sein de l'entreprise.